



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 14 janvier 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M <sup>me</sup> Linda Morin	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENT :

M. Steeve Paquet	siège #5
------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

001-01-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

002-01-19

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

Les membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018 a y apportant les modifications suivantes :

- L'année du programme Emploi été Canada est modifiée pour 2019 au lieu de 2018;
- La demande de subvention déposée est pour un poste de sauveteur et non pour deux postes.

---

---

### **RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Une question posée par M<sup>me</sup> Gaétane Martel est laissée en suspens à savoir si la municipalité a l'intention de participer à la campagne « Municipalité alliées contre la violence conjugale » afin de se joindre à plusieurs autres municipalités qui participent à ce mouvement. Une résolution sera adoptée plus loin lors de cette séance afin d'adhérer à la campagne.

---

---

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

(Temps alloué : 20 minutes)  
Début : \_\_\_ h \_\_\_ – \_\_\_ h \_\_\_

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :

[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

003-01-19

---

### **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 décembre 2018 au montant de 42 499.09 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de décembre au montant de 17 814.52 \$.

*\*\* Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 31 décembre 2018 et de la carte de crédit\*\**

004-01-19

---

### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ NUMÉRO 2018-009 POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS 4 907 978 ET 4 908 939 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie des lots 4 907 978 et 4 908 939 appartenant à M. Florent Lavallée, en faveur du propriétaire, 9089-6549 Québec Inc;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de la parcelle vendue serait utilisée à des fins d'agriculture par l'acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

005-01-19

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-009**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre la modification des lots 4 907 978 et 4 908 939 dans le but de créer un nouveau lot dont la largeur serait de 41.38 mètres au lieu de 50 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 4.4.1 du règlement de lotissement numéro 185-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté est situé en zone agricole et qu'aucun usage résidentiel n'y est prévu;

**CONSIDÉRANT** la configuration des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ACCORDER** la dérogation mineure afin de permettre la création d'un nouveau lot dont la largeur sera de 41.38 mètres au lieu de 50 mètres;

La propriété visée est localisée au 178, rang des Bois-Francs et identifiée comme étant les lots 4 907 978 et 4 908 939 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf.

006-01-19

---

**MANDAT AU NOTAIRE CONCERNANT LA CESSION DU LOT 4 909 428**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 909 428 est la propriété de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et que la Municipalité n'effectue actuellement aucun usage sur cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre propriétaires voisins du lot 4 909 428 souhaitent acquérir la propriété afin de conserver un second accès à leurs terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** Boilard, Renaud Notaires Inc. à réaliser l'acte de cession. Tous les frais relatifs aux documents et aux honoraires des professionnels seront assumés par les propriétaires acquéreurs.

007-01-19

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-19- ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe un taux unifié d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2019 s'élèvent à un montant de 1 983 731 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2019 à la totalité des dépenses prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

**Article 1: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2: OBJET**

Le présent règlement fixe, impose et prélève des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc. pour l'année 2019 sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

**Article 3: TAXE FONCIÈRE**

Le conseil fixe le taux de la taxe foncière 2019 sur la valeur de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2019 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, comme suit :

Taxe foncière :  
0.333 \$ / 100 \$

Service de la sureté du Québec :  
0.070 \$ / 100 \$

Service de sécurité Incendie :  
0.055 \$ / 100 \$

Service de la MRC de Portneuf :  
0.057 \$ / 100 \$

Service de la Régie Régionale des matières résiduelle de Portneuf :  
0.055 \$ / 100 \$

Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**Article 4: TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT**

Le conseil fixe une taxe spéciale de 2 519.70 \$ pour l'année 2019 à la compagnie Génétiporc inc. (mat #1882-57-6933), sise au 1312, rue Saint-Georges à St-Bernard de Beauce, pour le déneigement de la route d'Irlande Nord.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de l'avenue du Cap (côté Est), une compensation, au cours de l'exercice financier 2019, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de l'avenue du Cap (côté Ouest), une compensation, au cours de l'exercice financier 2019, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité jusqu'à concurrence d'une unité pour les propriétaires ayant plusieurs terrains.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues de la Loutre, de l'Ours, du Chevreuil, du chemin du Lac-des-Fonds et du rang des Bois-Francs une compensation, au cours de l'exercice financier 2019, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

**Article 5: TARIF POUR LA CUEILLETTE ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE AINSI QUE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES**

Le conseil exige qu'un tarif annuel soit fixé et prélevé pour l'année fiscale 2019 de tous les bénéficiaires du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

La tarification annuelle est fixée à 125 \$ pour les exploitants agricoles enregistrés (EAE), les résidences et les chalets situés à l'intérieur des limites de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

**Article 6: COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

La tarification est fixée à 50 \$ pour une fosse septique utilisée à longueur d'année et la vidange sera effectuée aux 2 ans.

La tarification est fixée à 50 \$ pour une fosse de rétention utilisée à longueur d'année et la vidange sera effectuée aux 2 ans.

La tarification est fixée à 25 \$ pour une fosse septique utilisée de façon saisonnière et la vidange sera effectuée aux 4 ans.

La tarification est fixée à 25 \$ pour une fosse de rétention utilisée de façon saisonnière et la vidange sera effectuée aux 4 ans.

Une tarification est fixée à 133 \$ pour les propriétaires souhaitant effectuer la vidange de leur fosse septique annuellement.

Une tarification est fixée à 149 \$ pour les propriétaires souhaitant effectuer la vidange de leur fosse de rétention annuellement.

Prendre note qu'une vidange de fosse septique équivaut en moyenne au montant de 132 \$, et qu'une vidange de fosse de rétention équivaut en moyenne au montant de 148.72 \$. La municipalité assumera la différence des dépenses pour la collecte des boues de fosses septiques et de rétention dépassant les montants facturés.

**Article 7: TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #151-10 -TRAVAUX DE COLLECTE, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - RUE PRINCIPALE**

Un tarif de compensation de 157.00 \$ par unité est imposé conformément au règlement #151-10 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de pose d'égout sanitaire, dont l'échéance se termine le 07 décembre 2035.

**Article 8: TARIF POUR ENTRETIEN ET RÉSERVE DE L'ÉGOUT SANITAIRE**

Un tarif annuel de 255,50 \$ par unité (tel que déterminé dans le règlement #151-10) est imposé en vue de l'entretien de l'égout sanitaire. Ce coût sera indexé à l'augmentation du coût de la vie lors des prochaines années.

Tout objet qui occasionnera des bris des équipements (vadrouille, chiffons ...) sera l'an suivant facturé en surplus au secteur visé.

Si les dépenses pour l'entretien du réseau d'égout dépassent les montants mis en réserve, la municipalité assumera la différence.

**Article 9: TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #208-16 – CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DES RUES DU BOISÉ DE L'APÉRO**

Un tarif de compensation de 5.086 \$ par mètre linéaire est imposé conformément au règlement #208-16 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de la municipalisation des rues du Boisé de l'Apéro dont l'échéance est le 28 novembre 2037.

**Article 10: TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #231-18 – CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE ALOUETTE**

Un tarif de compensation de 3.2836 \$ par tranche de 100\$ de la valeur du terrain est imposé conformément au règlement #231-18 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de la municipalisation du Domaine Alouette dont l'échéance est le 14 novembre 2038. Ce montant est calculé annuellement en fonction des variations des valeurs des terrains concernés par le règlement d'emprunt.

**Article 11: INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES ET AUTRES DROITS**

**11.1 Intérêts**

Le taux d'intérêt applicable à l'égard de toute somme impayée à la municipalité, incluant les taxes municipales, est fixé à 10 % l'an.

Tous les autres biens-fonds imposables ou non imposables et qui peuvent être assujettis, soit à une taxe foncière ou à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents, peuvent être imposés selon les droits d'imposition permis par le Code municipal du Québec ou par la Loi sur la fiscalité municipale, de même que l'imposition, le prélèvement et le remboursement des taxes foncières en fonction des modifications ou du dépôt du nouveau rôle.

**11.2 Pénalité**

Une pénalité est également exigée sur tous les arrérages de taxes à un taux de 0,5% par mois jusqu'à concurrence de 5% par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**Article 12: PAIEMENT DES TAXES EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

Chaque fois que le total de toutes les taxes imposées précédemment, incluant les tarifs de compensation pour services municipaux et autres taxes spéciales, dépasse trois cents dollars (300\$), pour chaque unité d'évaluation, le fractionnement du montant doit s'effectuer sur le montant excédent 300,00 \$ des taxes foncières seulement et non pas sur la totalité du compte de taxes. Le fractionnement du compte de taxes sera en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 20 mars, le deuxième le 20 juin et le troisième le 20 octobre de chaque année.

**Article 13: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ADMINISTRATION**

Un tarif annuel de 33.75 \$ pour le service de l'administration de la gestion des comptes de taxes payé à la MRC de Portneuf est imposé et prélevé pour chaque unité d'évaluation de tous les immeubles imposables.

**Article 14: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

008-01-19

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-19 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 225-18 AYANT TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le 17 juin 1988;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées concernant la rémunération des élus par le projet de loi N° 122 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs) entrée en vigueur le 16 juin 2017, prône l'abolition des jetons de présence pour un salaire annuel fixe ;

**CONSIDÉRANT QUE** les charges de maire, maire suppléant et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération convenable, prévues au budget annuel à administrer;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a décidé que pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau du fédéral ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le règlement numéro 238-19 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement ayant trait à la rémunération des élus ».

## **ARTICLE 2. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les montants de rémunération des membres du Conseil.

## **ARTICLE 4. DATE EFFECTIVE**

Le présent règlement rétroagira au 1er janvier 2019.

## **ARTICLE 5. RÉMUNÉRATIONS FIXÉES POUR L'ANNÉE 2019**

Pour l'année 2019, une rémunération de 19 000 \$ sera versée au maire, une rémunération de 11 000 \$ sera versée au pro-maire et une rémunération de 9 000 \$ sera versée à chacun des conseillers.

## **ARTICLE 6. INDEXATION**

La rémunération prévue au présent règlement sera indexée à une hausse de l'ordre de 2 %, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 7. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les rémunérations prévues à l'article 5 seront versées par la Municipalité selon une base mensuelle.

## **ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DE DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépense pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le conseil.

## **ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DE DÉPENSES : EXCEPTION POUR LE MAIRE**

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

## **ARTICLE 10. DURÉE DE REMPLACEMENT DU MAIRE**

Lorsque la durée de remplacement du maire par le maire suppléant atteint 3 mois, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Cependant, tel que stipulé à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le total de la rémunération d'un membre du Conseil autre que le maire ne peut excéder 90% du total de rémunération du maire.

## **ARTICLE 11. RÈGLEMENTS ABROGÉS**

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tous autres règlements et/ou résolutions qui peuvent être en force dans ladite municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.



## **ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

009-01-19

### **AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles 2019.

Une copie de la présente liste est disponible au public de la présente assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent les dépenses incompressibles, pour l'exercice financier 2019, au montant total de 1 184 857 \$ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

---

010-01-19

### **ADHÉSION 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent la cotisation annuelle 2019 pour la directrice générale secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ), pour la somme de 532.33\$ taxes comprises;

**QUE** les membres du conseil autorisent l'adhésion 2019 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), au montant de 1 139.25 \$ taxes comprises;

**QUE** les membres du conseil autorisent l'adhésion 2019 à Québec Municipal, au montant de 145.13 \$, taxes comprises;

**QUE** les membres du conseil autorisent l'adhésion 2019 de M<sup>me</sup> Marilyn Gingras, urbaniste, à l'Association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 431.16 \$, taxes incluses.

---

011-01-19

### **DONS - ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF (APHP) ET S.O.S ACCUEIL INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 100 \$ à l'Association des Personnes handicapées de Portneuf pour l'année 2019;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 200 \$ à l'organisme S.O.S Accueil inc. pour l'année 2019.

---

012-01-19

### **POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENTS DES PLAINTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est dans l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de mettre en place une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements des plaintes;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes n'existe au sein de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie de ladite politique dans les délais requis, Monsieur le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER** la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

013-01-19

---

**PARTICIPATION À LA CAMPAGNE « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »**

**ATTENDU QUE** la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre de chaque année, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** proclamer Sainte-Christine-d'Auvergne municipalité alliée contre la violence conjugale.

014-01-19

---

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF- ENTENTE 2019-2024**

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**ATTENDU QUE** le *Service de transport adapté de Portneuf*, est désormais pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**ATTENDU QUE** l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 213-11-2014) lors de sa séance régulière du 26 novembre 2014 ;

**ATTENDU QUE** cette entente de services est à renouveler depuis le 30 juin 2018 et que le conseil juge à propos de renouveler l'entente;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du projet d'entente et est d'accord avec son contenu, de même qu'avec le plan de transport auquel il réfère;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne est d'accord pour que la municipalité de Saint-Thuribe soit incluse à l'entente qui est à renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2019 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC;

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne manifeste son accord d'intégrer la municipalité de Saint-Thuribe à l'entente à renouveler;

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne mandate la MRC de Portneuf afin de signer pour et au nom de la municipalité ladite entente qui se terminera au 31 janvier 2024.

---

015-01-19

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE FAIRE L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION AU BRUIT ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire installer des affiches de sensibilisation au bruit routier à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans le but de responsabiliser les conducteurs de véhicules lourds à l'importance d'utiliser adéquatement leur équipement afin de réduire au minimum le bruit routier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de ces panneaux sera situé sur la route 354 qui est de juridiction provinciale;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SYLVIE DUCHESNEAU

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil demandent au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux de sensibilisation du bruit routier sur la route 354 tel que décrit dans le plan joint à ladite demande.

---

016-01-19

**AUTORISATION À LA COMPAGNIE « CIMETIÈRES CATHOLIQUE DES RIVIÈRES » CONCERNANT LA PLANTATION DE ROSIERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par l'entreprise « Cimetières catholique des Rivières » afin d'avoir l'autorisation de planter, au printemps prochain, des rosiers de type « rugosa » sur une portion du cimetière de Sainte-Christine-d'Auvergne qui donne sur le terrain communautaire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la demande du Cimetières catholique des Rivières afin de leur permettre, au printemps prochain, la plantation des rosiers sur la ligne mitoyenne du terrain du cimetière avec celui de la municipalité.

---

017-01-19

**ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modalités de services précisés dans le projet d'entente fourni par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire manifester son intérêt à faire partie de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne manifeste son désir de faire partie de l'Entente de services entre la SQ et la MRC de Portneuf;

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le préfet à signer pour et en son nom ladite entente;

**QUE** le conseil municipal accepte de payer les coûts relatifs au service jusqu'à un maximum de 2 000 \$, et ce, selon un calcul de répartition basé sur le prorata d'heures hebdomadaires de présence dans chacune des municipalités participant à l'entente.

---

018-01-19

**LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE (PRÉAU) DE PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire réaliser la construction d'une toiture (préau) de patinoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du Conseil autorisent la directrice générale par intérim à lancer un appel d'offres sur SEAO pour la construction d'une toiture (préau) de patinoire.

---

## **POINTS D'INFORMATION**

- **MRC de Portneuf**  
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**  
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

## **AUTRES AFFAIRES :**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*(Temps alloué : 30 minutes)*  
*Début : 20 h 20 - Fin : 20 h 22*

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment :  
- M. Henri Labadie

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

019-01-19

---

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 22 par M<sup>me</sup> Linda Morin.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

Stéphanie Readman  
Directrice générale, secrétaire-  
trésorière par intérim